



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-147

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Académie de Mayotte /

R06-2021-11-09-00001 - Arrêté n° 2021-RM-DJ-85 portant subdélégation de signature du Recteur de Mayotte CHORUS (6 pages) Page 3

R06-2021-11-02-00001 - Arrêté n° 2021-SG-1931 modifiant l'arrêté n° 2021-SG-626 relatif à la composition du conseil de l'éducation nationale de l'académie de Mayotte (CENAM) (5 pages) Page 10

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2021-09-24-00003 - Arrêté n°2021-ARS-MAY-43 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021, au regard du Schéma régional de santé 2018-2023 - volet relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) du Projet régional de Santé pour la Réunion et pour Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique (2 pages) Page 16

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2021-11-22-00001 - Arrêté n°2021-CAB-2046 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 19

R06-2021-11-22-00002 - Arrêté n°2021-CAB-2047 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 21

R06-2021-11-22-00003 - Arrêté n°2021-CAB-2048 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 23

R06-2021-11-22-00004 - Arrêté n°2021-CAB-2049 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 25

Académie de Mayotte

R06-2021-11-09-00001

Arrêté n° 2021-RM-DJ-85 portant subdélégation
de signature du Recteur de Mayotte CHORUS



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 85 RM/DJ/2021 du 09 /11/ 2021

Portant subdélégation de signature du
Recteur de Mayotte (Chorus)

DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

- VU** le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte;
- VU** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2009 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Zarianti ABAINE, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Madame Mariama HAMADA, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 1er septembre 2015 du Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Soulaïmana BOINALI, adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur 1C, au rectorat de Mayotte, service DAF ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Moimouché BACO MOUSSA, adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur 2C, à la division des affaires financières au Vice-rectorat;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Philippe LELOURDY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de contrôleur de gestion au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2017 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Madame ABOUDOU Bienvenue, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2017 du Recteur de Mayotte, affectant Madame OIZIRI Choukourani, adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur 2C, au rectorat de Mayotte à compter du 23 septembre 2017 ;

- VU** l'arrêté du 11 juillet 2018 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Monsieur SAHANOUNE Chadhouli, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 08 août 2018 du Recteur de Mayotte, affectant Madame ABDULLAH Djamilia, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
- VU** l'arrêté du 19 septembre 2019 du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de mutation de Madame DUJARDIN Zora Adjointe auprès du chef de la DAF, assistant ingénieur cat A, au rectorat de Mayotte à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale en date du 06 août 2020 portant nomination et classement de Monsieur Sébastien BERNARD, AAE hors classe, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire général de l'académie de Mayotte, directeur des ressources humaines ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2020 du Recteur de l'académie de Mayotte, affectant Madame OUSSENI SALIM ALI Salha, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au rectorat de Mayotte auprès de la division de la coordination paie (DCP) ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2020 du Recteur de l'académie de Mayotte, affectant Monsieur MOHAMED ALI Eladine, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
- VU** la décision du 01 juin 2021 du Recteur de Mayotte, affectant Monsieur ANDJILANI Hadadi, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
- VU** l'arrêté du 16 août 2021 du Recteur de Mayotte, affectant Madame M'COLO Tahamida, adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur 2C, au rectorat de Mayotte à compter du 23 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, plaçant Monsieur Pascal JOUBERT, APAE, auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières ;

- VU** l'arrêté du 14 septembre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Antoine RIDARD, AAE, dans l'emploi de chef de pôle des moyens et de la scolarité à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Gwenaël LE BERRE, AAE stagiaire, auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye ;
- VU** l'arrêté du 05 juillet 2018 du Recteur de Mayotte, affectant Madame SALIM Zabibou, adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur stagiaire, au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF), à compter du 13 août 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1633 du 16 Août 2021, portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel des programmes ou à un responsable d'unité des programmes (rectorat).
- VU** l'arrêté en date du 28 juin 2021, nommant Madame MOUSTOIFA HALIDI Nazira SAENES stagiaire auprès de la division coordination paye (DCP), en tant que gestionnaire ;
- VU** le contrat de travail de droit public n° 355-2019/DPC/CJ/ST signé le 11 février 2020 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame TAMIME Thoïba auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel ;
- VU** le contrat de travail de droit public PrAB signé le 25 janvier 2021 par le Recteur de Mayotte, plaçant Monsieur El-Anrif Danil auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel PrAB ;
- VU** le contrat de travail de droit public n° 192-RS-21-22/DPC/SS/ST signé le 03 août 2021 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame BACAR Faouza auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel ;
- VU** le contrat de travail de droit public n° 171-RS-21-22/DPC/SS/ST signé le 05 juillet 2021 par le Recteur de Mayotte, plaçant Monsieur ALI SOILIH Massoumbou, en qualité d'agent contractuel du rectorat à compter du 24 août 2021 ;
- VU** le contrat de travail de droit public n°204-RS-20-21/DPC/CJ/ST signé le 17 août 2020 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame OUSSENI Amina Kambi auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel à compter du 17 août 2020 ;

VU le contrat de travail de droit public n°191-RS-20-21/DPC/CJ/ST signé par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame Inaya SALIMINI auprès de la division coordination paye (DCP), en qualité d'agent contractuel à compter du 21 aout 2020 ;

VU le contrat de travail de droit public n° 391-RS-20-21/DPC/CJ/ST signé par le Recteur de Mayotte, plaçant Monsieur ABDALLAH BOUNA Daniel en qualité d'agent contractuel du rectorat à compter du 01^{er} avril 2021.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits hors titre 2 du rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

<i>Intitulé de la mission</i>	<i>Intitulé du programme et du BOP</i>
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1^{er} degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

I – M. Antoine RIDARD, responsable du pôle des moyens et de la scolarité, M. Pascal JOUBERT, chef de la division des affaires financières et de la plate-forme CHORUS du rectorat de Mayotte, Mme Djamila ABDULLAH, Adjointe au chef de la DAF chargée du fonctionnement et Mme Zora DUJARDIN adjointe au chef de la DAF chargée des investissements ; Monsieur Chadhouli SAHANOUNE contrôleur interne,

- a) Validation des engagements juridiques et création de tiers, signature des bons de commande ;
- b) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;

II – Mme Zarianti ABAINE, Mme Mariama HAMADA, Mme Tahamida MADI M'COLO, M. Chadhouli SAHANOUNE, Mme Choukourani OIZIRI, M. Soulaïmana BOINALI, Mme Zabibou SALIM, Monsieur ANDJILANI Hadadi et Mme Moimouché BACO, Mme Amina KAMBI OUSSENI, Mme TAMIME Thoïba, Monsieur El-Anrif Danil ,Madame BACAR Faouza, M. ALI SOILIH Massoumbou, M. MOHAMED ALI Eladine, gestionnaires de dépenses de la plate-forme CHORUS du rectorat de Mayotte, Mme Djamila ABDULLAH, adjointe au chef de la DAF chargée du fonctionnement, Mme Zora DUJARDIN adjointe au chef de la DAF chargée des investissements

- a) Saisie des engagements juridiques, création de tiers et titres de perception ;
- b) Certification du service fait ;
- c) Saisie des demandes de paiement.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits du titre 2 du rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

<i>Intitulé de la mission</i>	<i>Intitulé du programme et du BOP</i>
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degré</i> <i>Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré</i> <i>Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré</i> <i>Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire</i> <i>Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale</i> <i>Programme 230 : Vie de l'élève</i> <i>Programme 231 : Vie étudiante</i> <i>Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

I – M. Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines, M. Gwenaël LE BERRE, chef de la division coordination paye, Mme Salha OUSSANI adjointe au chef de division de la coordination paye, et M. Philippe LELOURDY, contrôleur de gestion du rectorat de Mayotte :

- a) Validation des demandes de paiement, des indus et opérations diverses, création de tiers ;

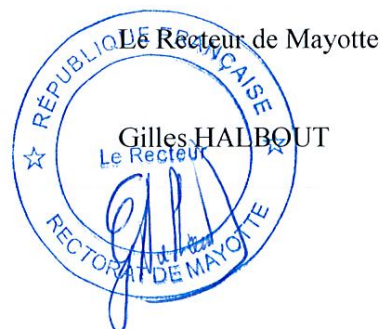
II –Mme Inaya SALIMINI, Mme Nazira MOUSTOIFA, Mme Bienvenue ABOUDOU, Massoumbou ALI SOILIH, M. Daniel ABDALLAH BOUNA, gestionnaires de dépenses de la plate-forme CHORUS du rectorat de Mayotte :

- a) Saisie des demandes de paiement et des indus, création de tiers ;

ARTICLE 3 : Les arrêtés n° 025 RM/DJ/2020 du 24 janvier 2020, n°030 RM/DJ/2020 du 11 mars 2020, n°079 RM/DJ/2020 du 1^{er} juin 2020, n°089 RM/DJ/2020 du 27 novembre 2020 portant subdélégation de signature du Recteur concernant l'exécution des dépenses du rectorat de Mayotte dans CHORUS sont abrogés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Copie :
 Recueil des actes administratifs, DAF, DCP ;
 DRFIP



Académie de Mayotte

R06-2021-11-02-00001

Arrêté n° 2021-SG-1931 modifiant l'arrêté n°
2021-SG-626 relatif à la composition du conseil
de l'éducation nationale de l'académie de
Mayotte (CENAM)

Arrêté n° 2021-SG-1931 du 02/11/2021
modifiant l'arrêté n° 2021-SG-626 du 28 avril 2021 relatif à la composition du Conseil de
l'Éducation Nationale de l'Académie de Mayotte (CENAM)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 234-33-1 à R 234-33-7 ; R 234-44 et R 234-45 ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du conseil de l'éducation nationale de Mayotte ;

VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté de composition n°2020-SG-816 du 17 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-626 du 28 avril 2021 relatif à la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'Académie de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la délibération n° DL_AP2021-0200-C du 19 juillet 2021 relative à la désignation des membres du Conseil Départemental pour siéger au sein du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;

VU le courriel de l'association des maires de Mayotte en date du 27 octobre 2020 ;

VU la transmission du Recteur :

- des propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- des propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;
- des propositions des associations représentatives des étudiants ;
- des propositions des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole transmises par le directeur de l'agriculture et des forêts ;

VU les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs ;

VU la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) exprimée par courrier en date du 9 novembre 2018 ;

VU la demande de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) exprimée par courriel en date du 3 novembre 2020 ;

VU la demande de la Chambre d'Agriculture Pêche et Aquaculture Mayotte (CAPAM) exprimée par courriel en date du 2 septembre 2021 ;

VU la demande de la Confédération Générale des Travailleurs (CGT-Educ'action) exprimée par courriel en date du 2 septembre 2021 ;

VU la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) exprimée par courriel en date du 2 septembre 2021 ;

VU la proposition des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur exprimée par courriel en date du 2 septembre 2021 ;

VU la nomination de nouveaux représentants des étudiants exprimée par courriel en date du 26 octobre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2020-SG-816 du 17 novembre 2020 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de Mayotte est modifié comme suit :

à:

Article 2 : Outre les présidents et les vice-présidents, le Conseil de l'Éducation nationale de l'Académie de Mayotte comprend :

I – 14 représentants des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

Titulaires

- Mme ISSA Echati
- M. MDÉRË Salime
- Mme AHAMADI Zamimou
- M. KAMARDINE Mansour
- M. HASSANI El Anrif
- Mme POLLOZEC Hélène
- M. MANROUFOU Elyassir
- Mme MOUSSA AHAMADI Maymounati

Suppléants

- Mme VITTA Rossette
- M. OMAR Ali
- Mme MOUAYAD BEN Zouhourya
- Mme M'DALLAH Farianti
- Mme CHANFI Bibi
- Mme EL HADAD Soihirat
- M. SARMENT Alain
- Mme SAID Nadjima

Maires et conseillers municipaux :

Titulaires

- M. BEN SAID Laithidine
- M. OMAR OILI Said
- M. IBRAHIMA SAID Maanrifa
- M. ABDOURAHAMAN Mouslim
- M. MARIB Hanaffi
- M. MOHAMADI Madi Ousséni

Suppléants

- M. MOHAMED Bacar
- M. MOUSSA BEN Ali Moussa
- M. AMBDI Youssouf
- M. AMBDILWAHEDOU Soumaila
- M. RACHADI Abdou
- M. BAMCOLO Assani Saindou

II – 14 représentants du personnel

Représentants des personnels administratifs et enseignants de l'éducation nationale

Titulaires

- M. RAKOTONDRAVELO Rivomalala (FSU)
- Mme SAID Moinecha (FSU)
- M. NOURI Henri (FSU)
- M. OUSSENI Assuhabidine (FSU)
- M. VANWEYDEVELD Paul (FSU)
- M. DOHOUNON Hortense (FSU)
- M. DEZILE Bruno (CGT Educ'action)
- Mme VERNET Stéphanie (CGT Educ'action)
- M. KUOLA Vital (UNSA)
- M. SAID Mouigni (FO-FNEC FP)

Suppléants

- Mme DORVILLE Rolande (FSU)
- M. DESTENAY Philippe (FSU)
- M. ZAIDOU Oussen (FSU)
- M. GROGER Éric (FSU)
- Mme DIVA Anturia (FSU)
- M. AMBRIRIKI Omar (FSU)
- Mme HUGON Léa (CGT Educ'action)
- M. DIAZ Henri Bruno (CGT Educ'action)
- Mme HAFID Nadia (UNSA)
- M. BOINA Chadhouli (FO-FNEC FP)

Représentants du personnel de l'établissement public d'enseignement supérieur

Titulaires

- M. CHEIK-AHAMED Abal-Kassim
- M. ROSE Jean-Louis

Suppléants

- Mme GOLLETY Claire
- Mme FONTAINE Eva

Le président de l'établissement public d'enseignement supérieur ou son représentant

Titulaire

- M. SIRI Aurélien

Suppléant

- Mme. BERKA Daouya

Représentant du personnel des établissements d'enseignement et de formation agricole

Titulaire

- M. AHMED OMAR El-Hadj (CGT-Ma)

Suppléant

- M. MOHAMED Yazide (CGT-Ma)

III – 14 représentants des usagers

Parents d'élèves

Titulaires

- M. ATTOUMANI SAID Haidar (FCPE)
- M. AHAMADA OUSSENI Soilihi (FCPE)
- Mme ASSANI Zalifa (FCPE)
- M. SAID-MELA Omar (APE- PEEP)
- M. MASSIALA Moussa (APE - PEEP)
- Mme YOUSSEUF ALI Rafza (UD-CSFM)

Suppléants

- M. CHANFI Soibahadine (FCPE)
- M. DAOUDOU Soumaila (FCPE)
- Mme AHAMED Couboura (FCPE)
- Mme MAANRIFA Echati (APE – PEEP)
- Mme BADAANTI Bibi (APE – PEEP)
- Mme HAFIDOU Antufaty (UD-CSFM)

Etudiants

Titulaires

- M. BELLART Christian (CUFR)
- Mme BOINA Echati (CUFR)

Suppléants

- Mme ABDOU HAMADA Sitina (CUFR)
- Mme COMBO Charmila (CUFR)

Représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires

- M. TADJIDINI Indaroussi (UDFO)
- M. DEZILE Bruno (CGT Educ'action)

Suppléants

- Mme HAMADA Faouzia (UDFO)
- M. DUCHESNE Nicolas (CGT Educ'action)

Représentants des organisations syndicales des employeurs

Titulaires

- M. ELLOUZ Farid (MEDEF)
- M. CHEBANI Mouhamadi Abdou (CAPAM)

Suppléants

- M. CZANIECKI Julien (MEDEF)
- Mme MOGNE MALI Laini (CAPAM)

Représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

- M. CHARPENTIER Michel (Les Naturalistes)

Suppléant

- M. BEUDARD François (Les Naturalistes)

Monsieur le président du conseil économique et social ou son représentant

Titulaire

- M. MADI MCOLO Hamidou

Suppléant

- M. ALI BACAR Nabilou

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} ci-dessus sont nommées membres du CENAM jusqu'au renouvellement de la répartition des sièges entre organisations représentatives, décidé à l'issue des prochaines élections professionnelles.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,



Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-09-24-00003

Arrêté n°2021-ARS-MAY-43 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021, au regard du Schéma régional de santé 2018-2023 - volet relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) du Projet régional de Santé pour la Réunion et pour Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

ARRÊTÉ n° 43/ARS-MAY/2021

Fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021, au regard du Schéma régional de santé 2018-2023 – volet relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) du Projet régional de Santé pour La Réunion et pour Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'Ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Vu la décision n°2021/038/ARS de Mayotte en date du 05/09/2021 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FRECHET pour tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines d'intervention et de gestion de l'agence ;
- VU L'arrêté N°214/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de La Réunion et de Mayotte ;
- VU L'arrêté N° 42/2021/ARS-MAY-2021 du 24/09/2021 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins listés à l'article R 6122-25 CSP et qui sont listées par cet arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le territoire de Mayotte, le bilan quantitatif de l'offre de Soins (BQOS) pour l'activité de Médecine d'urgence – spécialité du TRANSPORT MARITIME intra-lagon médicalisable (mentionnées aux articles L 6122-9, R 6122-25 du code de la santé publique), est établi selon le tableau ci-dessous :



Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 23 septembre 2021	Objectifs du volet BQOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Médecine d'urgence TRANSPORT MARITIME intra-lagon médicalisable	0	1	X	

Le dépôt des demandes d'autorisations, de renouvellements d'autorisations et de confirmations d'autorisations après cession, de l'activité de soins est arrêté du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021, sous réserve de l'absence de modification du bilan quantitatif.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou, Haut Jardin du Collège – 97600 – MAMOUDZOU, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 24 septembre 2021

Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-11-22-00001

Arrêté n°2021-CAB-2046 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-2046 du 22 novembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 22 novembre 2021 16 heures 00 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-11-22-00002

Arrêté n°2021-CAB-2047 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-2047 du 22 novembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 22 novembre 2021 16 heures 00 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-11-22-00003

Arrêté n°2021-CAB-2048 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-2048 du 22 novembre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 22 novembre 2021 16 heures 00 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-11-22-00004

Arrêté n°2021-CAB-2049 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-2049 du 22 novembre 2021
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 22 novembre 2021 16 heures 00 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**